

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 11925

présenté par  
M. Ciotti et M. Brochand

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 vise à intégrer au régime universel de retraite les travailleurs indépendants (artisans commerçants) et les professionnels libéraux.

Le présent amendement vise à supprimer cet article qui méconnaît les spécificités de ces professions libérales, et en particulier celles des avocats.